



## Commission de l'agriculture

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

### Plan végétal pour l'environnement (PVE)

#### Rapport n° CP/2012/223

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du Plan végétal pour l'environnement, dispositif mis en place par l'Etat et auquel notre collectivité a adhéré.

L'Etat a mis en place, pour la période 2007-2013, un dispositif d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le Plan végétal pour l'environnement PVE. Celui-ci associe différents financeurs publics (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau), assure la cohérence des interventions et fait appel à un cofinancement communautaire FEADER dans la limite de l'enveloppe européenne.

Notre collectivité a décidé d'adhérer au PVE en soutenant les investissements matériels relatifs à l'enjeu érosion. La Région, l'Etat et l'Agence de l'eau interviennent pour leur part sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Notre intervention dans le PVE a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de projets.

#### Modalités d'intervention du Conseil Général

L'intervention départementale s'inscrit dans le cadre général du PVE défini dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le taux de subvention est de 40% d'un montant éligible maximum de 30000 €, avec une majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs.

Un seuil minimum d'investissement de 4 000 € est requis pour déposer une demande à la Direction Départementale des Territoires, guichet unique pour l'instruction des dossiers.

Le montant total des autorisations d'engagement du Conseil Général a été fixé à 437 500 € pour la durée de la programmation.

#### Validation des dossiers bas-rhinois proposés par le comité technique régional

Conformément aux dispositions du PVE, les dossiers individuels doivent être validés par la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 7 février 2012, a examiné et validé un dossier détaillé en annexe, et représentant une aide départementale de 4 320,00 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35380	204-204182-731	46 600,91 €	38 386,32 €	4 320,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer au bénéficiaire figurant au tableau annexé, une subvention de 4 320 € au titre du Plan végétal pour l'environnement (PVE), dispositif géré en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme de gestion et de contrôle du PVE.*

*Elle autorise par ailleurs le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 1er mars 2008 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à cet organisme la gestion de sa participation financière au dispositif.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL